

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-229

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-060-2022****Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE A FEUGAROLLES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DE-051-2021, portant approbation la charte voirie d'Albret communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la DP 047097 22 V0002, autorisant le projet,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la volonté d'Albret communauté de créer une aire de covoiturage sur le domaine public départemental à Feugarolles ;

Considérant l'avis favorable de la direction des infrastructures et de la mobilité du Conseil Départemental repris dans la DP 047097 22 V0002,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : de signer la convention d'occupation du domaine public départemental, nécessaire à la création de l'aire de covoiturage.Fait à NERAC le, **20 AVR. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire